



SOCIETE COMMERCIALE

RADIATION D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DONT LE SIEGE EST DANS UN AUTRE RESSORT DE GREFFE

Formulaire **M2** dûment complété et signé sur chaque feuillet

COUT DE LA FORMALITE

Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse d'un montant de :

- 44.17 € si plus d'établissement dans l'Ain
- 62.08 € si reste un établissement dans l'Ain

Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)